



## Le code d'alliance (Exode 20,22-23,19)



COLLÈGE  
DE FRANCE  
1530

## L'encadrement culturel du CA

20,23 Vous ne me traiterez pas comme un dieu en argent ni comme un dieu en or - vous ne vous en fabriquerez pas.

24 Tu me feras un autel de terre pour y sacrifier tes holocaustes et tes sacrifices de paix, ton petit et ton gros bétail. En tout lieu où je ferai rappeler (z-k-r) mon nom, je viendrai vers toi et je te bénirai. 25 Mais si tu me fais un autel de pierres, tu ne bâtiras pas en pierres de taille, car en y passant ton ciseau, tu les profanerais. 26 Tu ne monteras pas par des marches à mon autel, pour que ta nudité n'y soit pas découverte

23,13 Et vous veillerez à tout ce que je vous ai dit : vous n'invoquerez pas le nom d'autres dieux, on ne l'entendra pas dans ta bouche.

14 Tu me fêteras chaque année par trois pèlerinages : 15 Tu observeras la fête des pains sans levain. Pendant sept jours, tu mangeras des pains sans levain, comme je te l'ai ordonné, au temps fixé du mois des Epis, car c'est alors que tu es sorti d'Égypte. Et on ne viendra pas me voir en ayant les mains vides. 16 Tu observeras la fête de la Moisson, des premiers fruits de ton travail, de ce que tu auras semé dans les champs, ainsi que la fête de la Récolte, au sortir de l'année, quand tu récolteras des champs les fruits de ton travail. 17 Trois fois par an, tous tes hommes viendront voir la face du Maître, Yhwh. 18 Tu ne feras pas pour moi de sacrifice sanglant en l'accompagnant de pain fermenté ; la graisse offerte pour me fêter ne passera pas la nuit jusqu'au matin. 19 Tu apporteras les tout premiers fruits de ton sol à la Maison de Yhwh, ton Dieu. Tu ne feras pas cuire un chevreau dans le lait de sa mère.



COLLÈGE  
DE FRANCE  
1530

EXODE 20,22-23,19

16/04/2015

- ❖ Les deux passages ont été insérés pour fournir un encadrement (secondaire) de la collection de lois.
- ❖ Introduction primitive en 21,1 :
- ❖ « Voici les règles/coutumes juridiques (הַמִּשְׁפָּטִים) [que tu leur exposeras] ».
- ❖ A l'origine, une collection appelée « mishpatîm » qui s'est enrichie de plusieurs autres petites collections et révisions.



## Structure du CA

20,23-26 : Interdit d'images (2 prohibitifs) : loi sur les autels et les lieux du culte

21,2-11 Esclaves ; libération : 6 ans/7<sup>e</sup> année

21,12-17 Cas entraînant la peine de mort (*môt yumat*)

21,18-27 : Atteinte à l'intégrité corporelle, talion

21,28-22,14 : Responsabilité et compensation dans un contexte agricole (« Il donnera en compensation »)

22,15-16 : Séduction d'une fille non fiancée

22,17-19 : Personnes devant être tuées

22,20-26 : Protection des faibles

22,27-30 : Comportement vis-à-vis de Yhwh

23,1-8 : Protection des faibles et des innocents

23,9-12 Immigré, repos des pauvres et des bêtes : 6 ans/ 7<sup>e</sup> année ; 6 jours, 7<sup>e</sup> jour

23,13-19 : Interdit d'autres dieux (2 prohibitifs) : loi sur les fêtes : temps du culte.



## Différents genres littéraires

- ❖ 21,1 « mishpatîm » (« coutumes juridiques ») : introduit une série de lois casuistiques :
- ❖ Cas général : *kî* (כִּי) : « quand » ;
- ❖ Suivi de cas particuliers, introduits par *'im* (אִם) avec des sanctions différentes :
- ❖ **2 Quand** tu achèteras un serviteur hébreu, il servira six années ; la septième, **il pourra sortir libre**, gratuitement.
- ❖ **3 S'il était entré seul, il sortira seul.**
- ❖ **S'il possédait une femme, sa femme sortira avec lui.**
- ❖ **4 Si c'est son maître qui lui a donné une femme** et qu'elle lui a enfanté des fils ou des filles, la femme et ses enfants seront à leur maître, et lui, **il sortira seul.**
- ❖ **5 Mais si le serviteur déclare** : « J'aime mon maître, ma femme et mes fils, je ne veux pas sortir libre », 6 son maître le fera approcher vers le dieu, il le fera approcher de la porte ou du montant et son maître lui percera l'oreille au poinçon : **il le servira à jamais.**



COLLÈGE  
DE FRANCE  
—1530—

5

Exode II (8)

16/04/2015

- ❖ Genre littéraire courant dans le POA, dans le CA entre 21,1 et 22,16.
- ❖ Cette série est interrompue en 21,12-17 par une collection qui se termine par l'expression *mot yumat* : « Il mourra certainement » :
- ❖ *12 Qui frappe un homme à mort mourra certainement.* 13 Cependant, celui qui n'a pas guetté sa victime – puisque c'est Dieu qui l'aurait mise sous sa main – je te fixerai un lieu où il pourra fuir. 14 Mais quand un homme est enragé contre son prochain au point de le tuer par ruse, tu l'arracheras même de mon autel pour qu'il meure.
- ❖ *15 Et qui frappe son père ou sa mère mourra certainement.*
- ❖ *16 Et qui commet un rapt – qu'il ait vendu l'homme ou qu'on le trouve entre ses mains – mourra certainement.*
- ❖ *17 Et qui insulte son père ou sa mère mourra certainement.*
- ❖ => 13-14 commentaire sur différents cas d'homicide (inséré après coup).



COLLÈGE  
DE FRANCE  
—1530—

6

Exode II (8)

16/04/2015

- ❖ **Albrecht Alt : lois apodictiques. Ne contiennent que des prohibitifs (« tu ne voleras pas », etc.)**
- ❖ **Forme de loi spécifiquement israélite ?**
- ❖ **Est-ce que cette série de *mot yumat* est vraiment apodictique ?**
- ❖ **Enoncée à la 3<sup>e</sup> personne, suivie d'une sanction (générale).**
- ❖ **Il s'agit de toutes manières d'une série différente des lois casuistiques.**



COLLÈGE  
DE FRANCE  
—1530—

7

Exode II (8)

16/04/2015

### **Les lois casuistiques en 21,1-22,14**

- ❖ **21,2-11 : cas d'esclaves temporaires ;**
- ❖ **21,18-27 : coups et blessures ; cas accompagnés du concept du « talion ».**
- ❖ **21,28-22,14 : cas impliquant des animaux ou d'autres situations litigieuses de la vie agricole.**
- ❖ **On y trouve fréquemment la racine שָׁלַח, š-l-m au Piel : « donner (ou ne pas donner) compensation ».**
- ❖ **=> 3 sous-collections ?**



COLLÈGE  
DE FRANCE  
—1530—

8

Exode II (8)

16/04/2015



## Les collections de lois dans le Pentateuque

- ❖ Pas de « code civil » ou de « Code pénal » dans le sens moderne.
- ❖ Ces codes ne visent pas l'exhaustivité.
- ❖ Fonctions des codes de lois dans le POA et dans la Bible :
- ❖ Mise par écrit de cas nouveaux ou de cas posant problème.
- ❖ Légitimation du pouvoir royal ?



COLLÈGE  
DE FRANCE  
—1530—

9

Exode II (8)

16/04/2015



- ❖ Code d'Hammourabi :  
Iconographie : le dieu Shamash remet la loi au roi :
- ❖ Prologue : « Roi d'intelligence, obéissant à Shamash, (je suis) le fort ... dieu des rois, celui qui connaît la sagesse... lorsque le dieu Marduk m'eut chargé de rendre la justice aux gens ... j'ai répandu dans la bouche du pays la vérité et le droit, j'ai assuré le bonheur des gens. Alors : »
- ❖ Codes du Pentateuque : le roi n'a pas de fonction spécifique.
- ❖ Il est mentionné seulement en Dt 17 (texte qui restreint les prérogatives du roi).
- ❖ Comment expliquer cette absence du roi ?



COLLÈGE  
DE FRANCE  
—1530—

10

Exode II (8)

16/04/2015

- ❖ **CA : quels contextes ?**
- ❖ **Thèse : collections (surtout CA et CD) destinées à la formation des scribes et des fonctionnaires.**
- ❖ ***Mishpatîm* : « Cas d'école ».**
- ❖ **Donc pas de codes juridiques proprement dits, ni de spéculation théorique gratuite.**
- ❖ **=> Manuels (E. Otto : *Lehrbücher*) :**
- ❖ **Apprentissage d'une sentence adéquate, grâce à des raisonnements analogiques.**



## La date du Code d'Alliance

- ❖ **Théorie majoritaire : CA, le code le plus ancien, datant de l'époque de la monarchie.**
- ❖ **Destinataires : hommes libres (*'ish*) qui ont une certaine aisance (ils possèdent des esclaves).**
- ❖ **Contexte agricole et rural ; avant le VII<sup>e</sup> siècle avant notre ère.**
- ❖ **A l'époque de Josias : rédaction du CD (Dt 12-26) dans le but de moderniser et de remplacer le CA.**
- ❖ **Question : pourquoi le CA a-t-il « survécu » et a-t-il été intégré dans la narration du Sinaï ?**
- ❖ **Seulement par souci de conservation ?**



## Théories alternatives



- ❖ W. Oswald : *Israel am Gottesberg*.
- ❖ CA, écrit à l'époque babylonienne pour donner un fondement juridique au gouvernement de Guedalias à Mizpah.



COLLÈGE  
DE FRANCE  
—1530—

13 Exode II (8)

16/04/2015

- ❖ Johannes Unsok Ro : *From Judah to Judea: Socio-economic Structures and Processes in the Persian Period*.
- ❖ Les trois codes du Pentateuque reflètent les préoccupations de trois groupes sociaux différents.
- ❖ CA : reflète la situation des descendants de la *לְבַיִת הַדָּאָרְיָהוּ* « la partie pauvre/négligeable du pays » (2 R 24,14 ; 25,12 ; Jr 40,7) ;
- ❖ CD : position des représentants laïques de la Golah babylonienne rentrée dans le pays ;
- ❖ CS : milieu sacerdotal.
- ❖ Contrairement au CD et au CS, CA ne parle jamais de « frère » (*'ah*), ce qui semble indiquer un autre contexte sociologique.



COLLÈGE  
DE FRANCE  
—1530—

14 Exode II (8)

16/04/2015

- ❖ **Ro : CD et CS sont liés à la « Bürger-Tempel-Gemeinde », à la communauté regroupée autour du temple à Jérusalem, alors que le CA semble refléter la périphérie.**
- ❖ **Critique : Il est difficile de mettre les trois codes au même niveau chronologique (CS plus tard que le CA et le CD).**
- ❖ **En revanche, la relation entre CA et CD est certainement plus complexe que ne le veut la théorie traditionnelle.**
- ❖ **Il est possible que les deux codes reflètent des positions idéologiques différentes.**



- ❖ **CA : la partie la plus ancienne, les *mishpatîm* en 21,1-22,16\*, a été révisée durant les VI<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles pour devenir partie intégrante de la narration du séjour d'Israël au Sinaï.**
- ❖ **Les prescriptions parallèles entre le CA et le CD ou le CS soulignent la cohérence de l'ensemble des codes de loi dans le Pentateuque.**



## Interdit de gage

Ex 22,25-26	Dt 24,12-13
Si tu prends en gage le vêtement de ton prochain, tu le lui rendras pour le coucher du soleil, car c'est là sa seule couverture, le vêtement qui protège sa peau. <i>Dans quoi se coucherait-il ?</i> Et s'il arrivait qu'il crie vers moi, je l'entendrais, car je suis compatissant, moi.	Si cet homme est pauvre, tu ne te coucheras pas avec son gage ; tu lui rendras le gage au coucher du soleil, <i>afin qu'il couche dans son vêtement</i> et qu'il te bénisse ; ce sera pour toi justice devant Yhwh, ton Dieu.



COLLÈGE  
DE FRANCE  
—1530—

17 Exode II (8)

16/04/2015

## CA et CS : « Vous serez des hommes saints pour moi » (Ex 22,30) ; cf. « Soyez saints car je suis saint », refrain du CS.

Ex 23,9-11	Lv 25
<p>9 Tu n'opprimeras pas l'immigré ; vous connaissez vous-mêmes la vie de l'immigré, car vous avez été immigrés au pays d'Égypte.</p> <p>10 Six années durant, tu ensemenceras ta terre et tu récolteras son produit. 11 Mais, la septième, tu le faucheras et le laisseras sur place ; les pauvres de ton peuple en mangeront et ce qu'ils laisseront, c'est l'animal sauvage qui le mangera. Ainsi feras-tu pour ta vigne, pour ton olivier.</p> <p>12 Six jours, tu feras ce que tu dois faire, mais le septième jour, tu t'arrêteras, afin que ton bœuf et ton âne se reposent, et que le fils de ta servante et l'immigré reprennent leur souffle.</p>	<p>3 Six années durant tu ensemenceras ton champ, pendant six années tu tailleras ta vigne et tu en récolteras le produit. 4 Mais la septième année il y aura un sabbat, un repos sabbatique pour la terre, un sabbat pour Yhwh: tu n'ensemenceras pas ton champ et tu ne tailleras pas ta vigne. 5 Tu ne moissonneras pas ce qui provient des grains tombés de ta moisson, et tu ne vendangeras pas les raisins de ta vigne non taillée : ce sera une année sabbatique pour la terre. 6 Le sabbat de la terre sera votre nourriture, à toi, à ton serviteur, à ta servante, au salarié et au résident temporaire qui séjournera en immigrés chez toi, 7 à tes bêtes et aux animaux qui sont dans ton pays ; tout son produit servira de nourriture.</p>



COLLÈGE  
DE FRANCE  
—1530—

17 Exode II (8)

16/04/2015



**Ex 23 plus ancien que Lv 25 ? Mais le texte d'Ex 23 encadre les six + un ans par un rappel de l'esclavage en Egypte et par le Sabbat (6 + 1 jours). Allusion au commandement du sabbat dans la version de Dt 5.**

Dt 5	Ex 23
<p>Dt 5,13 : Six jours tu travailleras. Et tu feras toute ton œuvre, 14 mais le septième jour est un sabbat pour Yhwh, ton dieu. Tu ne feras aucune œuvre, toi, ni ton fils et ta fille, ni ton esclave et ta servante, ni ton bœuf, ni ton âne ni tout ton bétail, ni ton immigré qui est dans tes portes afin que se reposent ton esclave et ta servante comme toi-même. 15 Tu te souviendras que tu as été esclave dans le pays d'Egypte et que Yhwh t'a fait sortir de là avec une main forte et un bras étendu.</p>	<p>9 Tu n'opprimeras pas l'immigré ; vous connaissez vous-mêmes la vie de l'immigré, car vous avez été immigrés au pays d'Egypte.</p> <p>12 Six jours, tu feras ce que tu dois faire, mais le septième jour, tu t'arrêteras, afin que ton bœuf et ton âne se reposent, et que le fils de ta servante et l'immigré reprennent leur souffle.</p>



## « Tu ne feras pas cuire un chevreau/brebis dans le lait de sa mère »

- ❖ Ajout tout à la fin de la collection, encore en Dt 14,21 (à la fin d'une section de lois alimentaires) et en Ex 34,26 (ce verset est parallèle à l'ensemble du verset 23,19).
- ❖ Base scripturaire de la séparation stricte entre produits laitiers et viande dans le judaïsme.
- ❖ Pentateuque samaritain ajoute : « car celui qui le fait (cuire un chevreau dans le lait de sa mère) c'est comme un sacrifice « périmé » ( ? ) qui provoque la colère du dieu de Jacob ».
- ❖ Philon d'Alexandrie : expression du respect devant la vie, et une certaine attitude « humaniste » vis-à-vis des animaux.
- ❖ Interdit reflète peut-être une pratique culinaire palestinienne.
- ❖ Cf. l'histoire de Sinoué : lorsqu'il est en Canaan : « tout était cuit dans du lait ».



- ❖ C'est sans doute contre une coutume existante que l'interdit est formulé.
- ❖ Maimonide : de la viande dans du lait serait un plat trop gras qui rendrait le sang trop épais.
- ❖ Mais il envisage également que de tels plats ont pu être consommés dans des cultes païens, idolâtres.
- ❖ Thèse reprise par l'exégèse historico-critique : repas pratiqué dans des cultes cananéens de fertilité.
- ❖ Aucune source pour étayer cette idée.
- ❖ O. Keel : riche iconographie proche-orientale mettant en scène une vache ou un autre mammifère et son petit.



## Egypte

Epoque saïte

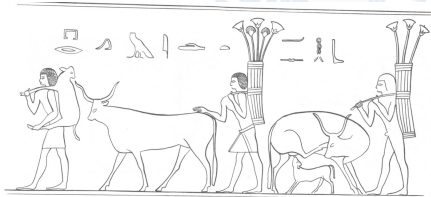


Abb.26 Relief aus Heliopolis im Museum von Kairo; 26.Dyn.; MASPERO, Le Musée égyptien II Pl.XXXV unten.

Hathor allaite et protège le roi




bb.40 Relief aus dem Hathorheiligtum im grossen Tempel von Deir el . 8.Dyn.; NAVILLE, Temple of Deir el Bahari IV Pl.105;



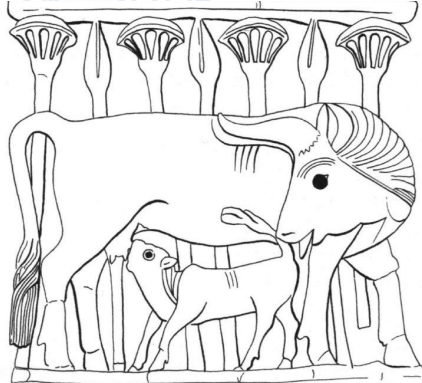
## Mésopotamie


**Ishtar associée à une vache allaitant**



onisches Rollsiegel aus der Sammlung Dieulafoy; DELAPORTE, Louvre Pl. 51 Nr. 19.

**Epoque néo-assyrienne : vache allaitant, symbole de la déesse**





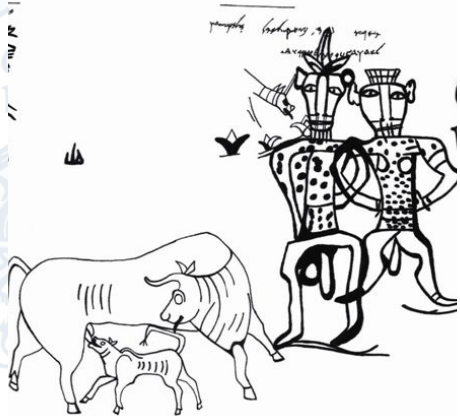
COLLÈGE DE FRANCE  
—1530—


23 Exode II (8)

16/04/2015

## Levant

- ❖ Ougarit : Anat, comparée à une vache.
- ❖ Kuntilet Ajrud : vache allaitant sur un ostracon où il est également question de Yhwh et son Ashérah.





COLLÈGE DE FRANCE  
—1530—

24 Exode II (8)

16/04/2015

- ❖ La vache allaitant peut représenter une déesse donnant protection et vie.
- ❖ D'où l'origine du tabou : ne pas sacrifier une brebis en lien avec sa mère.
- ❖ Plus tard, cet interdit a peut-être été interprété dans un sens humaniste.
- ❖ Ou peut-être : interdiction de mélanger le domaine de la vie (symbolisé par le lait) et le domaine de la mort (le chevreau mort).
- ❖ Le fait qu'on ait mis cet interdit tout à la fin de la conclusion du CA montre l'importance qu'un rédacteur a attribuée à cet interdit.



## Le Code d'Alliance et le Code deutéronomique

Premier cas de figure : révision de l'ancienne collection des mishpatîm : loi sur les esclaves

Ex 21

2 Quand tu achèteras un serviteur hébreu, il servira six années ; la septième, il pourra sortir libre, gratuitement. 3 Si il était entré seul, il sortira seul. S'il possédait une femme, sa femme sortira avec lui. 4 Si c'est son maître qui lui a donné une femme et qu'elle lui a enfanté des fils ou des filles, la femme et ses enfants seront à leur maître, et lui, il sortira seul.

5 Mais si le serviteur déclare : « J'aime mon maître, ma femme et mes fils, je ne veux pas sortir libre », 6 son maître le fera approcher du Dieu, il le fera approcher de la porte ou du montant et son maître lui percera l'oreille au poinçon : il le servira à jamais.

7 Et quand un homme vendra sa fille comme servante, elle ne sortira pas comme sortent les serviteurs. 8 Si elle déplaît à son maître au point qu'il ne se l'attribue pas, il la fera racheter. Il n'aura pas le droit de la vendre à un peuple étranger, ce serait la trahir. 9 Et s'il l'attribue à son fils, il agira pour elle selon la coutume concernant les filles. 10 S'il en prend une autre pour lui, il ne lui réduira pas la nourriture, le vêtement, la cohabitation. 11 Et s'il ne lui procure pas ces trois choses, elle pourra sortir gratuitement, sans verser d'argent.

Dt 15

12 Si l'un de tes frères hébreux, homme ou femme, se vend à toi, il te servira six années ; mais la septième année, tu le renverras libre de chez toi. 13 Et lorsque tu le renverras libre de chez toi, tu ne le renverras pas les mains vides ; 14 tu le couvriras de présents pris sur ton petit bétail, sur ton aire, sur ton pressoir ; tu lui donneras des biens par lesquels Yhwh, ton Dieu, t'aura béni. 15 Tu te souviendras que tu as été esclave en Egypte, et que Yhwh, ton Dieu, t'a libéré ; c'est pourquoi je te donne aujourd'hui cet ordre.

16 Si toutefois ton esclave te dit : « Je ne veux pas sortir de chez toi », parce qu'il t'aime, toi et ta maison, et qu'il se trouve bien chez toi, 17 alors tu prendras un poinçon et tu lui perceras l'oreille contre le battant de la porte : il sera ton esclave pour toujours. Tu feras de même pour ta servante.

18 Il ne sera pas dur pour toi de le renvoyer libre de chez toi, car il t'aura servi six ans, en fournissant un travail qui vaut le double du salaire d'un salarié ; et Yhwh, ton Dieu, te bénira dans tout ce que tu feras.



## Différences entre Ex 21,1-11 et Dt 15,12-18

- ❖ A) Dt 15 ajoute une motivation théologique qui ne se trouve pas dans les *mishpatîm* : « 15 Tu te souviendras que tu as été esclave en Égypte, et que Yhwh, ton Dieu, t'a libéré ».
- ❖ B) Dt 15 ne distingue pas entre un esclave et une esclave. Même traitement, contrairement à Ex 21, où la femme est soit l'épouse soit fille de l'homme en question. Le cas où un homme vend sa fille n'est plus envisagé en Dt 15.
- ❖ C) Dt 15 est bien plus généreux en ce qui concerne la récompense de l'esclave (théorique, irréaliste ?).
- ❖ D) Le cas du rituel du perçage de l'oreille :



COLLÈGE  
DE FRANCE  
—1530—

27

Exode II (8)

16/04/2015

- ❖ Ex 21 « 6 son maître le fera approcher du Dieu (אֱלֹהֵי הַיְיָ), il le fera approcher de la porte ou du montant (הַמְּזוּזָה) et son maître lui percera l'oreille au poinçon ».
- ❖ Dt 15 : on ne trouve plus l'expression « l'amener devant le dieu », ni la mention du montant de la porte (*mezouzah*).
- ❖ L'expression « le dieu » ou « la divinité » se réfère à une statue ou une image divine dans la maison, un ancêtre divinisé, correspondant peut-être aux *teraphim*.
- ❖ Dt veut éradiquer cette pratique.
- ❖ Statue ou image du dieu de la maison à l'entrée.
- ❖ Cf. encore Es 57,8 : « Derrière la porte et le montant (*mezouzah*) tu as installé ton mémorial. »
- ❖ Dt 6 et 11 transforment la fonction de la *mezouzah* : il faut y inscrire la loi de Yhwh et non pas mettre des images ou statues d'ancêtres divinisés.
- ❖ La coutume juive actuelle : combine la fonction de divinité protectrice et de rappel de la Torah.
- ❖ => Dt 15 : relecture d'une prescription plus ancienne.



COLLÈGE  
DE FRANCE  
—1530—

28

Exode II (8)

16/04/2015




**Le Code d'Alliance et le Code deutéronomique**  
**deuxième cas de figure : deux positions différentes sur la question**  
**du sanctuaire de Yhwh**

Dt 12	Ex 20
<p>5 Vous le chercherez <b>seulement au lieu que Yhwh votre Dieu, choisira parmi toutes vos tribus</b> pour y placer son nom et l'y faire demeurer ; c'est là que tu iras. 13 Garde-toi d'offrir tes <u>holocaustes</u> dans tous les lieux que tu verras. 14 <u>C'est seulement au lieu que Yhwh choisira, dans l'une de tes tribus</u>, que tu offriras tes <u>holocaustes</u> ; c'est là que tu feras tout ce que je t'ordonne.</p>	<p>24 Tu me feras un autel de terre pour y sacrifier tes <i>holocaustes</i> et tes sacrifices de paix, ton petit et ton gros bétail. <b>En tout lieu où je ferai rappeler mon nom, je viendrai vers toi et je te bénirai.</b> 25 Mais si tu me fais un autel de pierres, tu ne bâtiras pas en pierres de taille, car en y passant ton ciseau, tu les profanerais.</p>




- ❖ **L'explication traditionnelle : la loi de centralisation en Dt 12, une correction de l'idée de la multiplicité des lieux de culte en Ex 20.**
- ❖ **Ex 20,24-25 (les lieux de culte et l'autel) : pas l'introduction primitive des *mishpatîm* mais un ajout postérieur.**
- ❖ **Etablissement d'un parallèle entre les trois codes du Pentateuque : tous les trois commencent par une loi sur le sanctuaire : CA, Ex 20,24-26 ; CD, Dt 12 ; CS, Lv 17.**
- ❖ **Ex 20,24-26 comme une polémique contre la loi dtr de centralisation dans le contexte de l'époque perse.**
- ❖ **La loi de l'autel (Ex 20,24-26) souligne la simplicité de l'autel, polémique contre le culte sophistiqué du second temple ?**
- ❖ **Multiplicité de sanctuaires :**





- ❖ Temple de Yhwh au mont Garizim ;
- ❖ A Eléphantine, et peut-être aussi en Mésopotamie.
- ❖ Contrairement à Dt 12, Ex 20 veut légitimer cette diversité des lieux de culte.
- ❖ Cf. Bertrand Dufour, « Le culte comme élément déterminant de l'identité d'Israël dans le Code d'Alliance », *Transversalités*, 133, 2015, 77-84.



**COLLÈGE DE FRANCE**  
 1530

31 Exode II (8)

16/04/2015

### **Le CA, le Code d'Hammourabi et la loi du talion**

- ❖ Le CA (et surtout les *mishpatîm*) a des parallèles dans le Code d'Hammourabi :
- ❖ Ex 21,15-17 (concernant la personne qui frappe ou insulte ses parents) en CH §§ 192-193 et 195 ; Ex 21,18-19 (blessures suite à une rixe) en CH § 206 ; Ex 21,26-27 (maître ayant frappé son esclave) en CH §§ 198, 199 et 201.


**COLLÈGE DE FRANCE**  
 1530

32 Exode II (8)

16/04/2015

CH	Ex 21
<p>§ 209 : Si quelqu'un a frappé une fille de notable (<i>awilum</i>) et lui a fait expulser son fœtus, il payera 10 d'argent pour le fœtus. § 210 : <b>Si cette femme est morte, on tuera sa (= de l'agresseur) fille.</b></p> <p>§ 211 : S'il a fait expulser son fœtus à la fille d'un homme du peuple (<i>muškēnum</i>) en (la) frappant, il payera 5 sicles d'argent. § 212 : Si cette femme est morte, il payera une demi-mine d'argent. § 213 : S'il a frappé l'esclave femme (<i>amtum</i>) de quelqu'un et lui a fait expulser son fœtus, il payera 2 sicles d'argent. § 214 : Si cette esclave est morte, il payera un tiers de mine d'argent.</p>	<p>22 Lorsque des hommes se battent, et qu'ils heurtent une femme enceinte, et que son fœtus sort : s'il n'en résulte pas d'accident mortel (pour la femme), il sera puni d'une amende selon ce que lui impose le mari de cette femme, qu'ils payeront devant arbitres ; 23 mais s'il en résulte un accident mortel, <b>tu donneras vie pour vie, 24 œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, 25 brûlure pour brûlure, blessure pour blessure, plaie pour plaie.</b></p>



- ❖ **Contrairement au CA, le CH distingue trois classes *awilum* (homme, équivalent de *'ish* en hébreu), *muškēnum* (« celui qui se prosterne ») et *wardum/ fém. amtum* (esclave).**
- ❖ **Différenciation importante dans les peines de compensation.**
- ❖ **Lorsque la fille de l'*awilum* est morte, la fille de l'agresseur est tuée : talion.**
- ❖ **Théorie : l'idée du talion conserve un équilibre entre le crime et la peine, et évite des vendettas. Mais qu'en est-il d'Ex 21,22-25 ?**



- ❖ Deux cas de figure :
- ❖ a) 22b *s'il n'en résulte pas d'accident mortel, donc si la mère ne décède pas, le coupable doit offrir une compensation qui n'est pas fixée dans la loi contrairement au CH ;*
- ❖ b) 23 *mais s'il en résulte un accident mortel, si la femme qui était enceinte meurt, le coupable doit « donner » (n-t-n) «(une) vie pour (une) vie, (un) œil pour (un) œil, (une) dent pour (une) dent », etc.*
- ❖ Est-ce l'expression typique du talion ?
- ❖ Dans ce cas, pourquoi énumérer des peines de mutilation qui n'ont pas de rapport avec le cas discuté ?



- ❖ La loi précédente envisage une compensation :
- ❖ Ex 21,1 : « Et quand des hommes se querelleront, que l'un frappera l'autre d'une pierre ou du poing, et que celui-ci, sans mourir, tombera alité, 19 s'il peut se lever et aller au-dehors avec sa canne, celui qui aura frappé sera acquitté. *Il devra seulement lui payer son chômage et le faire soigner jusqu'à sa guérison* ».
- ❖ => L'homme qui a infligé une blessure, ne sera pas blessé à son tour, mais devra payer une compensation financière.
- ❖ Il faut donc comprendre « une vie pour (*taḥat*) une vie », ce qui a valeur d'une vie pour une vie.
- ❖ Cf. 1 Rois 20,39 : « Garde cet homme ; s'il est porté manquant, ta vie pour sa vie (*napšēkā taḥat napšô*), ou tu paieras un talent d'argent ! »
- ❖ La formule « vie pour vie » est immédiatement suivie par une clause introduisant une compensation financière.
- ❖ => Le « talion », en Ex 21, est plutôt le constat d'une compensation adéquate, d'une proportionnalité entre le dommage subi et la compensation versée : « une vie (au prix d') une vie ».
- ❖ Proportionnalité entre le dommage et la punition, mais celle-ci peut être une compensation (financière).



## Conclusion (Code d'Alliance)

- ❖ Le CA en 20,22-23,19, dans sa forme actuelle, reflète des préoccupations de l'époque perse.
- ❖ Il n'a pas existé comme un code juridique indépendant, mais a été révisé en fonction du contexte narratif et aussi en dialogue avec les deux autres codes.
- ❖ La partie qui a peut-être existé d'une manière indépendante est celle des *mishpatîm* (Ex 21,1-22,14), qui sont inspirés du droit mésopotamien.
- ❖ La cohabitation des trois codes dans la même Torah inscrit le principe herméneutique de l'actualisation et des perspectives juridiques différentes à l'intérieur du Pentateuque.



COLLÈGE  
DE FRANCE  
1530

37

Exode II (8)

16/04/2015



## Le veau d'or (Exode 32)



COLLÈGE  
DE FRANCE  
1530



## Exode 24 et 32

- ❖ L'histoire du veau d'or est la suite narrative de l'histoire de la conclusion d'alliance en Ex 24.
- ❖ 24,15 : « Moïse monta vers la montagne et la nuée couvrit la montagne ... 18 Et Moïse vint au milieu de la nuée. Il monta vers Yhwh et Moïse fut sur la montagne 40 jours et 40 nuits. »
- ❖ Ex 32 : présuppose la longue absence de Moïse.
- ❖ Suite narrative interrompue par les ch. 25-31 : instructions à Moïse de construire un sanctuaire dont il reçoit le modèle (*tabnit*).
- ❖ Ex 35-40 : accomplissement des instructions.
- ❖ Deux termes : la Demeure (*mishkan*) et la « tente de la rencontre » (*'ohel mo'ed*) :
- ❖ Ex 40,34: « La nuée couvrit la tente de la rencontre et la gloire de Yhwh remplit la Demeure. 35 Moïse ne pouvait pas entrer dans la tente de la rencontre, car la nuée y demeurait, et la gloire de Yhwh remplissait la demeure ».



## Alternance entre textes narratifs et non narratifs

19 : Annonce de la conclusion d'une alliance

20-23 : *Décalogue et Code d'Alliance*

24 : Conclusion d'alliance

25-31 : *Instructions pour la construction du sanctuaire*

32-34 : Veau d'or : Rupture et renouvellement de l'alliance

35-40 : *Construction du sanctuaire*



## Une histoire complexe

- ❖ Difficile de définir la fin de cette histoire.
- ❖ Ex 33 : discussions Yhwh – Moïse et vue de dos de Yhwh par Moïse.
- ❖ Ex 34 : fabrication de nouvelles tables de la loi.
- ❖ Ex 34 : résumé et interprétation du Décalogue et du Code d'Alliance.
- ❖ Fin : descente de Moïse, avec un visage rayonnant ou cornu.



COLLÈGE  
DE FRANCE  
—1530—

41 Exode II (8)

16/04/2015

## Exode 32

- ❖ 1 Le peuple vit que Moïse tardait à descendre de la montagne ; le peuple s'assembla près d'Aaron et lui dit : « Lève-toi ! Fais-nous des dieux qui marchent devant notre face, car ce Moïse, l'homme qui nous a fait monter du pays d'Égypte, nous ne savons pas ce qui lui est arrivé. » 2 Aaron leur dit : « Arrachez les boucles d'or qui sont aux oreilles de vos femmes, de vos fils et de vos filles, et apportez-les-moi. » 3 Tout le peuple arracha les boucles d'or qu'ils avaient aux oreilles, et on les apporta à Aaron. 4 Il (le) prit de leurs mains, il le façonna au burin et il en fit un veau, une statue. Ils dirent: « Voici tes dieux, Israël, ceux qui t'ont fait monter du pays d'Égypte ! » 5 Aaron le vit\* et il bâtit un autel en face de lui ; et Aaron proclama et dit : « Fête pour Yhwh, demain ! » 6 Le lendemain, ils se levèrent tôt le matin et ils firent monter des holocaustes et amenèrent des sacrifices de paix\*\* ; le peuple s'assit pour manger. Ils burent et se levèrent pour s'amuser.

- ❖ \* Syr : « Aaron eut peur »

- ❖ \*\* LXX : singulier. C'est Aaron seul qui offre les sacrifices.



COLLÈGE  
DE FRANCE  
—1530—

42 Exode II (8)

16/04/2015

- ❖ **7** Yhwh dit à Moïse : « Va, descends, car il s'est corrompu ton peuple, que tu as fait monter du pays d'Egypte. **8** Ils se sont vite écartés du chemin que je leur avais prescrit ; ils se sont fait un veau, une statue, ils se sont prosternés devant lui, ils lui ont sacrifié et ils ont dit : Voici tes dieux, Israël, ceux qui t'ont fait monter du pays d'Egypte. » **9** Et Yhwh dit à Moïse : « Je vois ce peuple : et voici, c'est un peuple à la nuque raide ! **10** Et maintenant, laisse-moi : que ma colère s'enflamme contre eux, je vais les exterminer et je ferai de toi une grande nation. »
- ❖ **11** Mais Moïse apaisa la face de Yhwh, son Dieu, en disant : « Pourquoi, Yhwh, ta colère\* s'enflammera-t-elle contre ton peuple que tu as fait sortir du pays d'Egypte, par une grande force et à main forte ? **12** Pourquoi les Egyptiens diraient-ils : "C'est par méchanceté qu'il les a fait sortir pour les tuer dans les montagnes et pour les exterminer de la surface de la terre !" Reviens de l'ardeur de ta colère et laisse tomber le mal pour ton peuple. **13** Souviens-toi d'Abraham, d'Isaac et d'Israël, tes serviteurs, auxquels tu as prêté serment par toi-même. Tu leur as dit : Je multiplierai votre descendance comme les étoiles du ciel et, tout ce pays que j'ai dit\*\*, je le donnerai à votre descendance, et ils l'aurent comme héritage pour toujours. » **14** Et Yhwh laissa tomber le mal qu'il avait dit qu'il ferait à son peuple.
- ❖ \* Littéralement : ton nez.
- ❖ \*\* LXX : tout le pays que tu as promis (on n'est plus dans la citation du discours divin).



- ❖ **15** Moïse s'en retourna et descendit de la montagne, les deux tables de la charte en main, tables écrites des deux côtés, de ce côté, et de l'autre côté ; **16** les tables, c'était l'œuvre de Dieu, l'écriture, c'était l'écriture de Dieu, gravée sur les tables.
- ❖ **17** Josué entendit le bruit du peuple qui poussait des cris et il dit à Moïse : « Bruit de guerre dans le camp ! » **18** Il dit : « Ni le bruit des chants de force, ni le bruit des chants de défaite, ce que j'entends, c'est un bruit de chants !\* »
- ❖ \* Le TM est apparemment amputé d'un mot ; LXX : « chants de vin » ; ce qui reflète peut-être un texte hébreu antérieur.



- ❖ 19 Comme il s'approchait du camp, il vit le veau et des danses ; la colère de Moïse s'enflamma : il jeta de ses mains les tables et les brisa au bas de la montagne. 20 Il prit le veau qu'ils avaient fait, il le brûla au feu, l'écrasa jusqu'à ce qu'il devînt de la poudre, il le répandit à la surface de l'eau et il fit boire les fils d'Israël.
- ❖ 21 Moïse dit à Aaron : « Que t'a fait ce peuple pour que tu amènes sur lui un grand péché ? » 22 Aaron dit : « Que la colère de mon seigneur ne s'enflamme pas ! Tu connais le peuple ; oui, il est dans le mal. 23 Ils m'ont dit : "Fais-nous des dieux qui marchent devant notre face, car ce Moïse, l'homme qui nous a fait monter du pays d'Égypte, nous ne savons pas ce qui lui est arrivé." 24 Je leur ai donc dit : "Qui a de l'or ?" Ils l'ont arraché et ils me l'ont donné. Je l'ai jeté au feu, et il en est sorti ce veau. » 25 Moïse vit le peuple : il était abandonné, qu'Aaron l'avait abandonné, pour la risée de leurs adversaires.



- ❖ 26 Moïse se tint à la porte du camp et il dit : « Qui est pour Yhwh, vers moi ! » Tous les fils de Lévi s'assemblèrent autour de lui. 27 Il leur dit : « Ainsi parle Yhwh, le dieu d'Israël : Mettez chacun l'épée au côté, passez et revenez de porte en porte dans le camp et tuez qui son frère, qui son prochain, qui son voisin ! » 28 Les fils de Lévi agirent selon la parole de Moïse et, du peuple, il tomba environ trois mille hommes en ce jour-là. 29 Moïse dit : « Remplissez vos mains aujourd'hui devant Yhwh, chacun au prix même de son fils et de son frère, pour obtenir aujourd'hui une bénédiction. »
- ❖ 30 Quand arriva le lendemain, Moïse dit au peuple : « Vous avez commis un grand péché, mais maintenant je vais monter vers Yhwh (LXX : Dieu) : peut-être obtiendrai-je l'expiation de votre péché. » 31 Moïse revint vers Yhwh et dit : « Hélas ! Ce peuple a commis un grand péché ; ils se sont fait des dieux (ou : un dieu) d'or. 32 Mais maintenant, si tu enlevais leur péché... Sinon, efface-moi donc de ton livre que tu as écrit. » 33 Yhwh dit à Moïse : « C'est celui qui a péché contre moi que j'effacerai de mon livre. 34 Et maintenant, va ! Conduis le peuple où je t'ai dit. Voici mon messenger marchera devant ta face. Mais le jour où je m'occuperai, je m'occuperai de leur péché. »
- ❖ 35 Et Yhwh frappa le peuple pour avoir fabriqué le veau, celui qu'Aaron avait fait.



## Structure

- 1-6 (peuple/Aaron) : fabrication du veau d'or  
 7-9 (Yhwh à Moïse) : Annonce d'extermination (*ton peuple*)  
 11-14 (Moïse à Yhwh) : Intercession : Extermination empêchée (*ton peuple*)  
 15-20 (Moïse [+Josué]) : Descente et découverte et destruction du veau d'or  
 21-25 (Moïse/Aaron) : investigation  
 26-29 (Moïse/lévites) : Jugement : extermination d'une partie du peuple  
 30-31a (Moïse/peuple) : Annonce d'intercession et retour vers Yhwh  
 31b-34 (Moïse à Yhwh) : Intercession : Demande d'enlever les péchés.  
 Annonce d'un jugement à venir  
 35 : Conclusion : Yhwh frappe le peuple à cause du veau d'or.



## Diachronie

- ❖ En 7-9, Yhwh informe déjà Moïse de l'existence du veau d'or, alors que, selon les versets 15ss, Moïse ne découvre le veau que lors de sa descente.
- ❖ 17-18 : la découverte est également anticipée par le dialogue entre Moïse et Josué qui disparaît ensuite de la scène.
- ❖ En 11-14, Moïse empêche Yhwh d'exterminer le peuple, en 26-29, c'est Moïse lui-même qui extermine une partie du peuple avec l'aide des Lévites.
- ❖ La nouvelle tentative de Moïse d'obtenir le pardon du péché, en 31b-34, fait doublon avec la première intercession réussie.
- ❖ Yhwh individualise la responsabilité de tout un chacun et annonce une sanction à venir, alors qu'en 35 la punition a déjà eu lieu.
- ❖ => Version originelle en 32,1-6 ; 15-16 ; 19-20.
- ❖ Si dans cette version la figure d'Aaron a toujours eu sa place, elle ne peut guère être pré-sacerdotale.
- ❖ => réflexion sur la chute du royaume d'Israël et sur une réflexion narrative de la nécessité d'un culte aniconique de Yhwh.





## La formation d'Ex 32

- ❖ A) 32,1-6 ; 15-16 ; 19-20.
- ❖ B) Discussion avec Aaron qui se justifie (v. 21-25) : milieu sacerdotal.
- ❖ C) V. 30-34 : responsabilité individuelle, ange conduisant dans le pays, jugement à venir : rédaction ayant en vue un Hexateuque, voire un Ennéateuque.
- ❖ D) V. 7-14 : Discussion Yhwh/Moïse ; Intercession de Moïse : rédaction du Pentateuque.



## Ex 32, une fable sur la « chute » d'Israël

- ❖ Ex 24 : Israël dans une relation d'immédiateté absolue avec Yhwh.
- ❖ Ex 32 : Explication de la perte par Israël de cette immédiateté.
- ❖ Parallèles entre Gn 2-3 et Ex 32.
  - ❖ - État initial et idéal ;
  - ❖ - Ordre divin visant à préserver ce statut (Genèse 2 : ne pas manger de l'arbre de la connaissance ; Exode 32 : ne pas se faire une image de Dieu ; cf. le début du CA en 23,23 : « Vous ne me traiterez pas comme un dieu en argent ni comme un dieu en or - vous ne vous en fabriquerez pas »).
  - ❖ - Transgression et enquête.
  - ❖ - Dans les deux cas, les coupables cherchent à attribuer la faute à quelqu'un d'autre.
  - ❖ - Jugement divin qui pourtant ne met pas définitivement fin à la relation entre Yhwh et les transgresseurs de son ordre.



- ❖ Grâce à Moïse, l'alliance entre Yhwh et Israël sera renouvelée ; mais Israël a définitivement perdu les privilèges qu'il possédait lors de la conclusion de la première alliance.
- ❖ Ex 32 présuppose les expériences du peuple lors des grandes catastrophes ayant frappé les royaumes d'Israël et de Juda et sans doute aussi la discussion pour savoir s'il fallait oui ou non une représentation de Yhwh dans le Temple reconstruit à Jérusalem.



## La fabrication du veau (v. 1-6)

- ❖ Le peuple attribue la sortie d'Égypte d'abord à Moïse puis au veau :
- ❖ v. 1 : « Ce Moïse, l'homme qui nous a fait monter du pays d'Égypte, nous ne savons pas ce qui lui est arrivé » ; v. 4 : « Ils dirent: 'Voici tes dieux, Israël, ceux qui t'ont fait monter du pays d'Égypte !' ».
- ❖ Aux sacrifices à Yhwh et au repas en Ex 24 correspondent, en Ex 32, des sacrifices au veau et un repas.



## Ex 24 et Ex 32

Ex 24	Ex 32
v. 5 : Ils firent monter les holocaustes	v. 6 : ils firent monter des holocaustes
et offrirent des sacrifices, des sacrifices de paix pour Yhwh (LXX : Dieu) : des taurillons.	et amenèrent des sacrifices de paix
v. 11 : Ils contemplèrent la divinité	
ils mangèrent et burent.	le peuple s'assit pour manger. Ils burent et se levèrent pour s'amuser.



## Exode 32 et 1 Rois 12

- ❖ Ex 32 : pourquoi « des dieux » ?
- ❖ Reprise de 1 Rois 12 :
- ❖ (28) Le roi Jéroboam prit conseil et fit deux veaux d'or et dit au peuple : « Vous êtes trop souvent montés à Jérusalem ; voici tes dieux, Israël, qui t'ont fait monter du pays d'Égypte. » (29) Il plaça l'un à Béthel, et l'autre, il l'installa à Dan (30) – c'est en cela que consista le péché. Le peuple marcha en procession devant l'un [des veaux] jusqu'à Dan ... (32) Jéroboam célébra une fête ... et il monta à l'autel. Il agit ainsi à Béthel, sacrifiant aux veaux qu'il avait faits ...
- ❖ 1 Rois 12,28 : « Voici tes dieux Israël qui t'ont fait monter du pays d'Égypte. »
- ❖ Ex 32,4 : « Ce sont tes dieux Israël qui t'ont fait monter du pays d'Égypte. »



## Le pluriel, une relecture dogmatique

- ❖ Révision d'un singulier originel car, dans les deux histoires, il s'agit d'une représentation d'un seul dieu, Yhwh.
- ❖ « Voici ton dieu qui t'a fait monter du pays d'Egypte ».
- ❖ Elohim : singulier et pluriel.
- ❖ Verbe au singulier : הֵעֲלָךְ *he'elkā* ; pluriel הֵעֲלִיכֶם *he'elûkā*.
- ❖ Des rédacteurs ont transformé le singulier en pluriel pour accuser Israël non seulement d'avoir vénéré Yhwh sous forme d'un taureau, mais aussi d'avoir pratiqué le « polythéisme ».



## Aaron et Jéroboam

- ❖ En Exode 32, Aaron joue le rôle de Jéroboam.
- ❖ Les deux établissent des statues bovines, de même qu'ils construisent également un autel et proclament une fête.
- ❖ Les deux fils de Jéroboam s'appellent Abiyyah et Nadab, les deux fils d'Aaron Nadab et Abihou.
- ❖ => Translation du péché de Jéroboam aux temps des origines.



## L'origine du veau d'or

Stèle de l'époque de Psammétique (634 avant notre ère)



- ❖ Egypte : Apis.
- ❖ La narration ne mentionne nulle part que le peuple aurait été séduit par des dieux égyptiens.
- ❖ Influence iconographique de l'Égypte en Canaan durant le 1<sup>er</sup> millénaire avant notre ère.



COLLÈGE  
DE FRANCE  
-1530-

57 Exode II (8)

16/04/2015

Taureau phénicien (Louvre)



- ❖ 1 Rois 12 : contexte du Nord.
- ❖ Israël avant 722 : vénération de Yhwh sous forme bovine :
- ❖ « Il a rejeté ton veau, Samarie ! ... Oui, le veau de Samarie sera mis en pièces » (Os 8,5-6).
- ❖ Ostracon de Samarie (n° 41) : nom propre 'glyw, « veau de Yhwh » ou « Yhwh est un veau ».
- ❖ => 'egel (veau) n'est pas un terme péjoratif.



COLLÈGE  
DE FRANCE  
-1530-

58 Exode II (8)

16/04/2015



- ❖ *'egel* se réfère à un « jeune dieu » ;
- ❖ Yhwh fut à l'origine hiérarchiquement « inférieur » au dieu El auquel était d'abord dédié le sanctuaire de Béthel.
- ❖ Cf. Ougarit : El, taureau ; Baal, veau.
- ❖ Cf. le titre de « buffle » attribué à El en Nb 23,22 et 24,8 : « El les fait sortir d'Égypte, il possède les cornes d'un buffle ».
- ❖ Le culte du veau est donc un culte yahwiste et reflète peut-être l'ancienne relation entre El et Yhwh.



## La fête sacrificielle : une orgie ?

- ❖ « Ils mangèrent, ils burent. Ils se levèrent pour 's'amuser' (š-ḥ-q) ».
- ❖ š-ḥ-q signifie « rire », « jouer », « s'amuser », et peut avoir des connotations sexuelles (cf. Gn 26).
- ❖ Ici, plutôt des activités de danse avec lesquelles les Israélites veulent plaire à Yhwh (cf. aussi la discussion entre Moïse et Josué).



## V. 7-14 : la discussion entre Yhwh et Moïse

- ❖ Discussion sur le responsable du peuple :
- ❖ 7 Yhwh dit à Moïse : « Va, descends, car il s'est corrompu **ton peuple, que tu as fait monter du pays d'Égypte**. 8 Ils se sont vite écartés du chemin que je leur avais prescrit ; ils se sont fait un veau, une statue, ils se sont prosternés devant lui, ils lui ont sacrifié et ils ont dit : Voici tes dieux, Israël, ceux qui t'ont fait monter du pays d'Égypte. » 9 Et Yhwh dit à Moïse : « Je vois ce peuple : et voici, c'est un peuple à la nuque raide ! 10 Et maintenant, laisse-moi : que ma colère s'enflamme contre eux, **je vais les exterminer et je ferai de toi une grande nation**. » 11 Mais Moïse apaisa la face de Yhwh, son Dieu, en disant : « Pourquoi, Yhwh, ta colère s'enflammera-t-elle **contre ton peuple que tu as fait sortir du pays d'Égypte**, par une grande force et à main forte ? 12 Pourquoi les Égyptiens diraient-ils : "C'est par méchanceté qu'il les a fait sortir pour les tuer dans les montagnes et pour les exterminer de la surface de la terre !" **Reviens de l'ardeur de ta colère et laisse tomber le mal pour ton peuple**. 13 Souviens-toi d'Abraham, d'Isaac et d'Israël, tes serviteurs, auxquels tu as prêté serment par toi-même. **Tu leur as dit : Je multiplierai votre descendance comme les étoiles du ciel** et, tout ce pays que j'ai dit : je le donnerai à votre descendance, et ils l'auront comme héritage pour toujours. » 14 **Et Yhwh laissa tomber le mal qu'il avait dit qu'il ferait à son peuple**.
- ❖ Mention de Patriarches semble interrompre la suite 12+14.
- ❖ Argument contre le projet de faire de Moïse un ancêtre.
- ❖ Moïse n'est pas un ancêtre, mais le médiateur par excellence.



## Moïse et Josué (v. 17-18)

- ❖ Scène intercalée dans le récit de la descente pour rapprocher Josué de Moïse et pour souligner le fait qu'il n'a pas participé au péché du peuple.
- ❖ Il ne comprend pas ce qui se passe, contrairement à Moïse.
- ❖ Josué interprète le chant du peuple comme étant un « chant de guerre », ce qui renvoie à Exode 17.
- ❖ Moïse : ni chant de victoire (force), ni chant de défaite, mais des chants.
- ❖ Manque probablement un substantif définissant la nature des chants dont il est question.
- ❖ LXX : « chants de vin » ce qui reflète peut-être un texte hébreu antérieur.
- ❖ TM : Vocalisation différente : *anôt*, et *'annôt*.
- ❖ Les massorètes voulaient-ils suggérer une racine différente ; '-n-h (Pi'el) : Opprimer, coucher avec.
- ❖ Mais c'est une solution bancale ; probablement, un mot a-t-il été perdu ou supprimé.



## Moïse, précurseur de Josias (v. 15-16 ; 19-20)

- ❖ Descente de Moïse avec les tablettes :
- ❖ Ex 24,12 : « Yhwh dit à Moïse : 'Monte vers moi sur la montagne et sois là. Je te donnerai les tables de pierre, la loi et le commandement que j'ai écrits pour les enseigner' ».
- ❖ Ex 32,15-16: « Moïse s'en retourna et descendit de la montagne, les deux tables de la charte en main, tables écrites des deux côtés, de ce côté, et de l'autre côté ; les tables, c'était l'œuvre de Dieu, l'écriture, c'était l'écriture de Dieu, gravée sur les tables. »
- ❖ L'insistance sur le fait que les tablettes ont été écrites par Dieu souligne la gravité de l'acte de Moïse qui va les détruire.
- ❖ Le verset 16 semble indiquer que Dieu taille également les tablettes.
- ❖ Opposition entre les tablettes divines et la statue de veau humaine.
- ❖ « Écrites sur les deux côtés » : c'est le cas de nombreuses tablettes d'argile, surtout pour celles d'une taille petite et moyenne.
- ❖ Réaction brutale de Moïse : Destruction des tablettes et du veau d'or.
- ❖ Destruction des tablettes : « au bas de la montagne » (*taḥat hahar*) rappelle Ex 24,4 (seul autre cas avec Dt 4,11 où l'on trouve la même expression), l'endroit où Moïse avait construit l'autel pour Yhwh.



COLLÈGE  
DE FRANCE  
1530

63 Exode II (8)

16/04/2015

## Freud et les tablettes de Moïse



COLLÈGE  
DE FRANCE  
1530

64 Exode II (8)

16/04/2015

- ❖ Selon Freud, Moïse aurait d'abord voulu se lever pour briser les tables, mais il aurait finalement choisi de s'asseoir et de dompter sa colère.
- ❖ Dans le texte biblique, la violence de Moïse est pourtant soulignée.
- ❖ Destruction plus que complète de la statue bovine :
- ❖ « Il le [le veau] brûla au feu, l'écrasa jusqu'à ce qu'il devînt de la poudre, il le répandit à la surface de l'eau ».
- ❖ Rhétorique de destruction courante dans le POA.
- ❖ Ougarit : Anat détruit Môt :
- ❖ « Elle saisit le divin Môt, avec le fer elle le fend, avec le van elle le vanne, avec le feu elle le brûle, à la meule, elle le broie, dans le champ, elle le disperse » (KTU 1.6, II ; 30ss.).
- ❖ Ex 32 a surtout des parallèles avec le récit des destructions entreprises par Josias :
- ❖ 2 Rois 23,5 : « Il les (les statues de Baal et d'Ashéra) brûla hors de Jérusalem, ..., et il en fit porter la poussière à Beth-El ... 12 Le roi démolit les autels ... il en jeta les cendres dans le ravin du Cédron ... 15 Josias démolit également l'autel qui était à Béthel ... Il brûla le haut lieu, le réduisit en cendres et livra aux flammes l'Ashéra ».



- ❖ Moïse devient le premier « réformateur » cultuel et ainsi le précurseur du roi Josias.
- ❖ L'apparente incohérence des actes de destruction s'explique par le caractère rhétorique de l'énumération.
- ❖ Le peuple doit boire l'eau mélangée aux restes du veau : une ordalie (cf. Nb 5) ?
- ❖ L'effet que la boisson aura sur la personne qui boit ce mélange prouverait sa culpabilité ou son innocence.
- ❖ Le texte ne fait aucune allusion à une telle idée.
- ❖ Il faut plutôt voir dans cette action la punition du peuple, qui partage en quelque sorte le sort du veau.
- ❖ Cf. Jr 8,14 : « Il nous fait boire de l'eau empoisonnée, parce que nous avons péché contre Yhwh ».
- ❖ L'histoire primitive s'est peut-être terminée par cet acte symbolique.



### Le massacre entrepris par les Lévites (v. 26-29)

- ❖ Contexte différent : Moïse est présenté ici comme se tenant à la « porte » (*sha'ar*) qui se trouve dans des villes fortifiées.
- ❖ Lévites : ici, un clergé militaire, tuant ceux qui dévient du culte légitime.
- ❖ Le passage suggère une opposition entre Aaron d'un côté et Moïse et les Lévites de l'autre, alors que, selon Ex 6, Aaron est également lévite.
- ❖ Traces d'une tradition plus ancienne sur les Lévites qui sont transformés dans les Chroniques en chantres et en une sorte de clergé mineur.
- ❖ Dt 33,8-9 : « Sur Lévi, il dit : Ton toummim et ton ourim ont été confiés à l'homme qui t'est fidèle, celui que tu as mis à l'épreuve à Massa et à qui tu as cherché querelle aux eaux de Meriba. 9 *Lui qui dit de son père et de sa mère : « Je ne les regarde pas ! ».* *Lui qui ne reconnaît pas ses frères, qui ne connaît pas ses fils. Car ils observent ta parole et gardent ton alliance ».*



- ❖ Lévites : Yahwistes zélés et intransigeants qui sont prêts à se dresser contre leur propre famille pour rester loyaux à Yhwh.
- ❖ Même tendance dans certains textes du NT : « qui ne me préfère pas à son père, sa mère, sa femme, etc. ne peut être mon disciple ».
- ❖ Ex 32 : légitimation de la fonction sacerdotale des Lévites.
- ❖ Expression « remplir les mains » : se réfère souvent à la consécration de prêtres.
- ❖ Lv 28,41 : « Tu en revêtiras Aaron, ton frère, et ses fils avec lui. Tu leur confèreras l'onction, tu rempliras leurs mains, tu les consacreras, et ils exerceront pour moi le sacerdoce ». => Références aux offrandes que les prêtres reçoivent au moment de leur investiture.
- ❖ Origines des Lévites : plus qu'une tribu, une désignation pour des prêtres yahwistes.
- ❖ Ex 32 reflète également un conflit à l'intérieur du clergé à l'époque perse, entre Aaronides et Lévites.
- ❖ Les Lévites sont ici proches de l'idéologie dtr qui exige des punitions sévères contre ceux qui s'écartent du vrai culte de Yhwh (cf. p. ex. Dt 13).
- ❖ Toutes les religions monothéistes, et pas seulement celle-ci, ont leurs « Lévites ».
- ❖ Fin de l'époque perse : transformation des Lévites en chantres.
- ❖ Dans Ex, cette présentation des Lévites est isolée.





## ***Nouvelle tentative d'intercession et responsabilité individuelle (v. 30-33)***

- ❖ Contre l'argument de Moïse (« efface-moi du livre de vie »), Yhwh répond que chacun sera jugé selon son propre péché.
- ❖ Introduit le thème de la responsabilité individuelle.
- ❖ La réponse divine introduit cependant aussi l'idée d'un jugement à venir, il s'agit peut-être d'une allusion à la destruction de Jérusalem et du temple (et de la statue de Yhwh ?)



COLLÈGE  
DE FRANCE  
—1530—

69

Exode II (8)

16/04/2015

## ***L'alliance renouvelée***

- ❖ Ex 33 : nouvelle discussion entre Yhwh et Moïse.
- ❖ Demande de Moïse de voir la face de Yhwh.
- ❖ Réponse : « Tu ne peux pas voir ma face, car l'homme ne peut me voir et vivre ».
- ❖ Moïse ne peut voir Yhwh que de dos.
- ❖ Ex 34 : préparation des nouvelles tablettes.
- ❖ Résumé du CA et du Décalogue :
- ❖ notamment l'interdiction de se faire des statues pour représenter dieu.



COLLÈGE  
DE FRANCE  
—1530—

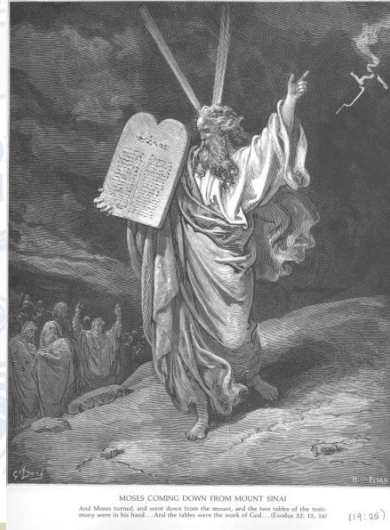
70

Exode II (8)

16/04/2015

## Moïse entre rayonnement et cornes

- ❖ Ex 34,29 : lorsque Moïse revient vers le peuple son visage était « rayonnant » ou « cornu ».
- ❖ La racine « q-r-n » peut en effet signifier « rayonner » ou « être cornu ».
- ❖ Pour un auditeur hébreu les deux significations se mélangent.



COLLÈGE  
DE FRANCE  
-1530-

71 Exode II (8)

16/04/2015



- ❖ Cornes : symbole divin.
- ❖ Mais le veau d'or avait également des cornes.
- ❖ Le Moïse cornu a-t-il pris la place du taureau ?
- ❖ => il est le médiateur visible entre Yhwh et Israël.
- ❖ Il n'est pas la représentation de Yhwh, mais il demeure définitivement son meilleur représentant.



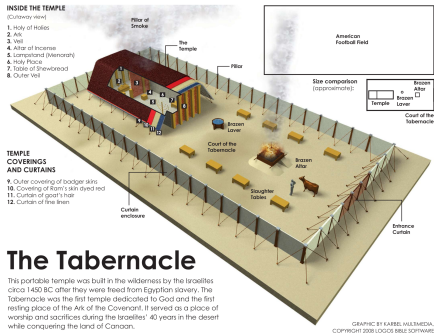
COLLÈGE  
DE FRANCE  
-1530-

72 Exode II (8)

16/04/2015

# La construction du sanctuaire mobile

- ❖ Dans cette fonction, il faut construire le sanctuaire mobile dans lequel le culte et les prêtres trouveront leur place.
- ❖ Dans l'alliance renouvelée, le culte sacrificiel occupera un rôle important.



## The Tabernacle

The portable temple was built in the wilderness by the Israelites circa 1480 BC, after they were freed from Egyptian slavery. The Tabernacle was the first temple dedicated to God and the first resting place of the Ark of the Covenant. It served as a place of worship and sacrifices during the Israelites' 40 years in the desert while conquering the land of Canaan.

GRAPHIC BY KAREB HALLMIDA, COPYRIGHT 2003, LOGOS BIBLE SOFTWARE



### THE TABERNACLE TENT

The entire tent was 45 feet (13.7 m) long, 15 feet (4.6 m) wide, and 15 feet (4.6 m) high. It was a wooden skeletal structure, overlaid with gold, with no solid roof or front wall (Ex. 26:15-29). Five wooden bars (overlaid with gold) passed through rings attached to each frame (Ex. 26:26-30).

The Most Holy Place was a 15-foot (4.6-m) cube, containing only the ark of the covenant (Ex. 25:10-22; 37:1-9). It was here that Yahweh would descend to meet with his people in a cloud theophany (divine appearance). The high priest could enter only once a year, on the Day of Atonement (see note on Heb. 9:7).

The framed structure was covered by four layers of cloth and skin (Ex. 26:1-14).

The table for the bread of the Presence (Ex. 25:23-30)

The Holy Place of the tabernacle tent was 30 feet (9.1 m) long, 15 feet (4.6 m) wide, and 15 feet (4.6 m) high.

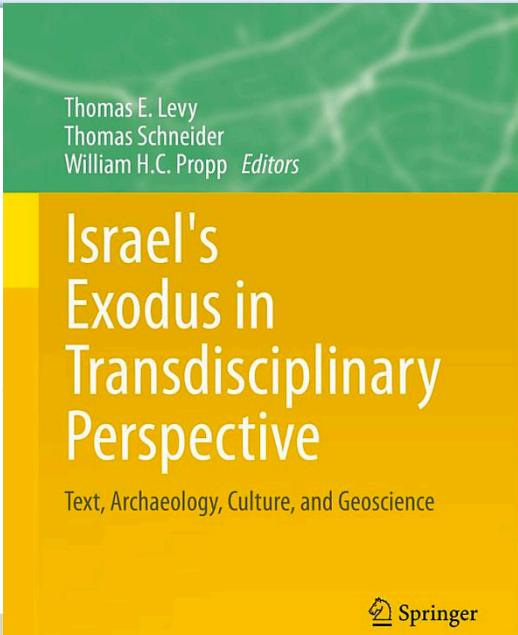
The veil separating the Most Holy Place from the Holy Place was made from blue, purple, and scarlet dyed yarns woven with fine twined linen and embroidered with cherubim (Ex. 26:31-33). It hung on four golden pillars.

The altar of incense (Ex. 30:1-5; 37:25-29)

The golden lampstand (Ex. 25:31-40; 37:17-24)

The veil that formed the entrance to the tabernacle was similar to the veil separating the Holy Place from the Most Holy Place, except that cherubim were not embroidered on it. It was suspended on five golden pillars (Ex. 26:36-37).






Thomas E. Levy  
Thomas Schneider  
William H.C. Propp *Editors*

# Israel's Exodus in Transdisciplinary Perspective

Text, Archaeology, Culture, and Geoscience

Springer

 COLLÈGE DE FRANCE 1530

75 Exode II (8)

16/04/2015



Total Video Converter  
<http://effectmatrix.com>

 COLLÈGE DE FRANCE 1530

76 Exode II (8)

16/04/2015